

L&G Clean Energy UCITS ETF

SUPPLÉMENT DU FONDS

N° 42

Un fonds de Legal & General UCITS ETF Plc, une société d'investissement à capital variable et à responsabilité distincte entre ses fonds, constituée à responsabilité limitée en Irlande sous le numéro d'enregistrement 459936.

La Société et les Administrateurs, dont les noms figurent à la page 10 du Prospectus, sont responsables des informations présentées dans le présent Complément de Fonds et acceptent en conséquence toutes les responsabilités à cet égard. À la connaissance et de l'opinion de la Société et des Administrateurs (qui ont fait tout ce qui était raisonnablement possible pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent document sont conformes à la réalité des faits et n'omettent rien qui soit de nature à en altérer la portée.

Le présent Supplément de Fonds contient des informations sur le L&G Clean Energy UCITS ETF (le « Compartiment »), qui est un compartiment séparé de Legal & General UCITS ETF Plc (la « Société »), société d'investissement à capital variable à compartiments ayant une responsabilité séparée entre ses Compartiments. Le présent Supplément de Fonds fait partie du Prospectus de la Société daté du 20 avril 2020 et de tout autre addenda applicable. Il doit être lu conjointement avec ce Prospectus, dont il fait partie intégrante. Les investisseurs sont également invités à consulter le rapport annuel et les états financiers audités de la Société les plus récents (le cas échéant) et, s'ils sont publiés postérieurement au rapport annuel, les derniers états financiers non audités et rapport semestriels. Les termes en lettres capitales employés et non définis dans le présent Supplément ont le sens qui leur est conféré dans le Prospectus. Si vous hésitez quant à l'action à suivre ou quant au contenu du présent Complément, veuillez consulter votre courtier, banquier, avocat, comptable ou tout autre conseiller professionnel indépendant qui, s'il est établi au Royaume-Uni, est un organisme dûment agréé ou ayant obtenu une dérogation au titre du FSMA.

Les investisseurs potentiels sont invités à tenir compte des facteurs de risque décrits dans le Prospectus et dans le présent Supplément avant d'investir dans ce Fonds. Un placement dans le Fonds implique certains risques et est réservé aux investisseurs qui peuvent assumer le risque de perdre la totalité des capitaux investis.

Le Prospectus contient des informations sur le risque d'investissement, la gestion et l'administration du Fonds, les procédures d'évaluation, de souscription, de rachat et de cession ainsi que le détail des commissions et des frais à acquitter au titre du Fonds. Il doit être lu en regard des informations qui figurent dans le présent Supplément.

Le présent Supplément de Fonds a été établi à la date du 17 février 2021.

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement du L&G Clean Energy UCITS ETF (le « **Compartiment** ») est de permettre aux investisseurs de s'exposer au secteur mondial des énergies propres.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Afin de réaliser cet objectif d'investissement, le Fonds cherche à suivre l'indice Solactive Clean Energy Index NTR (« **l'Indice** »), après déduction du TER et d'autres frais afférents au fonctionnement du Fonds, ainsi que décrit à la section « *Commissions et frais* » du Prospectus. Le Fonds investira pour ce faire dans un portefeuille d'actions qui se composent, dans la mesure du possible, de titres constitutifs de l'Indice dans des proportions similaires à leur pondération dans l'Indice et il **pourra s'exposer à hauteur de 20 % de sa Valeur liquidative à des actions émises par un même organisme ou y investir directement. Cette limite pourra être relevée à 35 % pour un seul émetteur dans des conditions de marché exceptionnelles, notamment (mais sans s'y limiter) si cet émetteur occupe une position dominante sur le marché.**

Lorsqu'il n'est pas possible ou pratique pour le Fonds d'investir directement dans tous les titres composant l'Indice comme par exemple, mais sans s'y limiter, si des difficultés devaient être rencontrées, des coûts importants devaient être encourus, si un ou plusieurs titres de l'Indice devenaient temporairement illiquides ou indisponibles, ou en raison de restrictions légales ou de limites réglementaires s'appliquant au Fonds mais non à l'Indice), et/ou si cela respecte l'objectif d'investissement, le Fonds peut également investir dans les actifs suivants, sous les conditions et dans les limites fixées par la Banque centrale (les limites d'investissement supérieures mentionnées ci-avant et dans la section 4 de l'Annexe III du Prospectus applicable Fonds de réplcation d'indice, comme le présent Compartiment, ne peuvent faire l'objet d'un ajustement que si le portefeuille d'actions dans lequel le Fonds est investi se compose exclusivement des titres qui composent l'indice) :

- des titres de participation de sociétés du secteur mondial des énergies propres qui n'entrent pas dans la composition de l'Indice, mais dont le profil de risque et de rendement, individuellement ou collectivement, est très proche de celui des titres qui composent l'Indice ou de l'Indice dans son ensemble ;
- des certificats de titres en dépôt concernant soit les titres qui composent l'Indice, soit les titres de participation du type mentionné au point ci-avant ; et
- des instruments financiers dérivés (IFD), à savoir des Swaps de gré à gré « non provisionnés » sur rendement total et des contrats à terme sur actions négociés en bourse, qui peuvent être utilisés à des fins d'investissement (par exemple pour s'exposer à l'Indice et/ou à tout titre qui compose l'Indice) conformément à la section « *Investissements des Fonds* », à la section « *Modèle de Swap de gré à gré non provisionné* » et à l'Annexe II du Prospectus. Le Fonds a la possibilité d'investir jusqu'à 100 % de sa Valeur liquidative dans des Swaps de gré à gré « non provisionnés » sur rendement total, mais il est peu probable qu'il en fasse usage. Le Fonds n'investira dans des IFD qu'en accord avec la Procédure de gestion du risque (RMP) élaborée par le Gestionnaire d'investissement pour le Fonds et déposée auprès de la Banque centrale.

Le Fonds peut également avoir recours à d'autres techniques liées aux valeurs mobilières, comme des opérations de prise en pension et de mise en pension ainsi que des organismes de placement collectif du marché monétaire à court terme, uniquement à des fins de gestion efficace du portefeuille, conformément à la section intitulée « *Techniques de gestion efficace du portefeuille* » et à l'Annexe II du Prospectus. Le Fonds a la possibilité d'investir jusqu'à 100 % de sa Valeur liquidative dans des opérations de prise en pension et de mise en pension, mais il est peu probable qu'il en fasse usage.

La part maximale de la Valeur liquidative du Fonds pouvant être soumise au prêt de titres est de 10 %. La part de la Valeur liquidative du Fonds soumise au prêt de titres devrait se situer entre 0 % et 10 %.

ÉCART DE SUIVI

L'écart de suivi anticipé et estimé (ex ante) pour le Fonds dans des conditions de marché normales est de 0,75 % (annualisé). Les investisseurs sont invités à se reporter à la section intitulée « Ecart de suivi » dans le Prospectus.

DEVELOPPEMENT DURABLE

Le Fonds a un objectif durable, dans la mesure où il investit dans des sociétés qui (i) contribuent à un objectif environnemental, (ii) ne nuisent pas de façon significative aux objectifs environnementaux ou sociaux quels qu'ils soient, et où les sociétés dans lesquelles il investit suivent des pratiques de bonne gouvernance. L'objectif d'investissement du Fonds est de fournir une exposition au secteur mondial de l'énergie. Le Fonds est géré passivement et poursuit son objectif d'investissement en cherchant à suivre la performance de l'Indice. L'Indice diffère d'un indice de marché général car il cherche à fournir une exposition aux sociétés activement engagées dans la chaîne de valeur du secteur mondial de l'énergie, qui cherche à contribuer à l'écosystème des énergies propres et durables. L'Indice exclut également les sociétés figurant dans la liste FWPL (« Future World Protection List ») incluant les sociétés contrevenantes du Pacte mondial de l'ONU, les sociétés qui tirent une partie importante de leurs revenus de l'extraction, du développement ou du traitement du charbon, et les sociétés impliquées dans la fabrication ou la production d'armes controversées. De plus amples informations sur l'Indice sont disponibles dans la section « *Description de l'Indice* » ci-dessous, et à l'adresse suivante : <https://www.solactive.com/indices/?se=1&index=DE000SL0AVN3>.

Le Gestionnaire vise à assurer que les émetteurs des investissements dans lesquels le Fonds est investi suivent les pratiques de bonne gouvernance. Pour y parvenir, il procède comme suit : 1) définition des attentes avec la direction des émetteurs en ce qui concerne les pratiques de bonne gouvernance ; 2) engagement actif auprès des émetteurs ; 3) utilisation de ses droits de vote ; et 4) soutien des dirigeants politiques et des législateurs pour assurer la solidité de l'environnement et des normes réglementaires. L'engagement actif auprès des émetteurs est utilisé comme un outil moteur de progrès et pour favoriser les changements positifs ; il est mené indépendamment et en collaboration avec les pairs du secteur et les parties prenantes au sens large. Les activités d'engagement se concentrent habituellement sur des questions d'ESG importantes et spécifiques, et implique la formulation d'une stratégie d'engagement en ce qui concerne ces questions, l'objectif étant de suivre et d'examiner la progression des émetteurs pendant ce processus. Des rapports réguliers sur les résultats de l'engagement actif sont disponibles sur demande ou à l'adresse suivante : www.lgim.com.

DESCRIPTION DE L'INDICE

L'Indice est conçu pour fournir une exposition aux sociétés cotées en bourse du monde entier qui participent activement à la chaîne de valeur du secteur mondial des énergies propres. La « chaîne de valeur » désigne toutes les activités de création de valeur du secteur mondial des énergies propres, commençant par l'extraction des matières premières et terminant par la fabrication des produits finis.

L'Indice est administré et calculé par Solactive AG (l'« **Administrateur de l'Indice** »).

Les sociétés composant l'Indice sont sélectionnées et pondérées selon le processus de construction décrit ci-dessous.

Définition de l'Univers de l'Indice

L'univers de l'Indice se compose de sociétés cotées en bourse du monde entier qui participent activement à la chaîne de valeur du secteur mondial des énergies propres, en qualité de, mais sans s'y limiter, fournisseur, fournisseur de composants, fournisseur d'équipements et/ou producteur d'électricité. De telles sociétés seront déduites d'une base de données d'appels d'offre et de contrats relatifs au secteur mondial de l'énergie, telle que fournie par un fournisseur de données indépendant.

Les sociétés dont les titres sont éligibles à l'inclusion dans l'Univers de l'Indice sont déterminées par l'Administrateur de l'Indice, conformément au processus décrit dans la méthodologie de l'Indice qui est disponible à l'adresse suivante : <https://www.solactive.com/indices/?se=1&index=DE000SL0AVN3>.

1. Pour être éligible à l'inclusion dans l'Indice, un titre doit répondre aux critères suivants :

- 1.1. sa cotation principale doit se faire sur l'une des bourses mondiales figurant dans l'Annexe A de la Méthodologie de l'Indice ;
 - 1.2. le pays de domiciliation du titre ne doit ni être la Chine, ni Hong Kong ;
 - 1.3. pour chaque titre, une capitalisation boursière ajustée du flottant minimum de 200 millions USD, sauf si ledit titre est une composante existante de l'Indice. Le cas échéant, la capitalisation boursière ajustée du flottant de la société concernée doit être au moins de 150 millions USD pour être incluse dans l'Univers. La « capitalisation boursière ajustée du flottant » est une mesure de la valeur de marché totale de la proportion des actions d'une société qui sont cotées (« flottant ») sur le marché des actions, contrairement aux actions bloquées détenues par des promoteurs, des dirigeants de l'entreprise, des investisseurs majoritaires ou des autorités gouvernementales ;
 - 1.4. la valeur moyenne des opérations journalières doit être au moins de 1 000 000 USD ; et
 - 1.5. sa technologie doit être classifiée par un fournisseur indépendant de données en tant qu'énergie éolienne, solaire, océanique, hydroélectrique et/ou géothermique
2. Une société qui remplit les critères 1.1. à 1.5. ci-dessus et ;
 - 2.1. fournit certains composants dans des domaines notamment comme l'appareillage électrique, les convertisseurs solaires et/ou le stockage d'électricité pour le secteur des énergies renouvelables ;
 - 2.2. est un fabricant d'éoliennes onshore/offshore et/ou un fabricant de panneaux solaires avec une capacité importante d'énergie renouvelable ; et/or
 - 2.3. est un producteur énergétique qui obtient une part importante de son électricité auprès des sources renouvelables citées à la section 1.5 ci-dessus ;

est considérée comme un Composant de l'Indice.

Allocation des pondérations

Toutes les composantes de l'Indice ont la même pondération au sein de l'Indice, sous réserve de tout ajustement final apporté aux pondérations des valeurs mobilières de l'Indice afin d'assurer que les valeurs comparativement moins liquides (mais qui remplissent néanmoins les critères de liquidité tels que définis dans la Méthodologie de l'indice) ne soient pas sur-représentées au sein de l'Indice. Veuillez consulter la Méthodologie de l'Indice pour de plus amples informations.

Rendement total net

Les indices de rendement total mesurent la performance du marché, notamment les cours et les revenus issus des versements réguliers en numéraire (dividendes ou restitutions de capital). Ces revenus sont considérés comme réinvestis dans l'Indice et sont donc intégrés à la performance totale de l'Indice. L'Indice est un indice à rendement total *net*, ce qui signifie que les dividendes en numéraire déclarés par les sociétés qui composent l'Indice sont réinvestis dans l'Indice net de prélèvement fiscal aux taux (selon le pays de domiciliation de la société entrant dans la composition de l'Indice) stipulés dans le tableau « *Taux de prélèvement fiscal* » publié sur : <http://www.solactive.com/news/documents/>.

Fréquence de rééquilibrage

L'Univers de l'Indice sera déterminé sur une base semestrielle, en mars et en septembre, le premier vendredi du mois, conformément au processus décrit dans la Méthodologie de l'indice.

L'Indice lui-même sera assujéti à une recomposition semestrielle en mars et en septembre, au troisième vendredi du mois, conformément aux paramètres complets de sélection et de pondération décrits dans la Méthodologie de l'indice. Au moment de chaque recomposition semestrielle de l'Indice, il est possible que

des sociétés supplémentaires actuellement non représentées dans l'Indice soient ajoutées, ou qu'une ou plusieurs sociétés actuellement représentées soient supprimées.

Outre les recompositions semestrielles de l'Indice, les pondérations de chacune de ses composantes sont évaluées chaque mois. Si la pondération d'un titre individuel dépasse 15 % de l'Indice à la date d'évaluation mensuelle, l'Indice fera l'objet d'une nouvelle pondération conformément aux indications ci-dessus. Si aucun des titres n'a une pondération supérieure à 15 %, aucun rééquilibrage n'est effectué. Les investisseurs doivent noter que les pondérations respectives de chacun des composants de l'Indice sont susceptibles de fluctuer entre les rééquilibrages de pondérations mensuels et/ou les recompositions semestrielles de l'Indice.

Informations complémentaires

Les informations ci-dessus constituent une synthèse des principales caractéristiques de l'Indice et n'ont pas vocation à fournir une description exhaustive. Vous trouverez de plus amples informations sur les critères de sélection des titres, les méthodes de calcul et de rééquilibrage, et le traitement des opérations sur titres dans la « *Méthodologie de l'indice - Solactive Clean Energy Index* », laquelle est disponible à la date du présent Supplément du Fonds, de même que les titres qui composent l'Indice et leur pondération ainsi que d'autres documents à caractère informatif, sur la page : <https://www.solactive.com/indices/?index=DE000SL0AVN3>.

	ISIN	Bloomberg	Reuters
Indice Solactive Clean Energy Index NTR	DE000SL0AVN3	Indice SOLCLNEN	.SOLCLNEN

À la date du présent Supplément du Fonds, Solactive AG est inscrite à la liste des administrateurs d'indices de référence agréés ou inscrits au registre public de l'ESMA en vertu du Règlement sur les indices de référence.

Composition du portefeuille

Le portefeuille d'investissements détenus par le Fonds est disponible quotidiennement sur <http://www.lgimETF.com>.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Seuls les Participants agréés peuvent acheter des Actions ETF du Fonds directement auprès de la Société. Tous les autres investisseurs peuvent uniquement acquérir ou acheter ces Actions par le biais du marché secondaire.

Les investisseurs du Fonds sont implicitement des investisseurs avertis qui bénéficient d'un conseil professionnel, comprennent (et peuvent supporter) le risque de perte de leur capital et peuvent tolérer les niveaux de risque inhérents aux marchés des actions internationaux, et notamment aux entreprises œuvrant activement dans le secteur mondial des énergies propres.

GESTION DES RISQUES

L'exposition globale du Fonds, à savoir le surcroît d'exposition et l'effet de levier générés par le Fonds par le biais des IFD, est calculée au moins quotidiennement en appliquant l'approche par les engagements et, en accord avec les exigences de la Banque centrale, elle ne peut en aucun cas dépasser 100 % de la Valeur liquidative du Fonds. Comme l'indique la section « *Politique d'investissement* » ci-dessus, le recours aux IFD par le Fonds constitue un moyen accessoire de la politique d'investissement en tant que méthode alternative pour obtenir une exposition à l'Indice, ou à un ou plusieurs titres composant l'Indice, dans des circonstances où l'investissement dans les titres composant l'Indice n'est pas possible, pratique ou souhaitable. Que l'exposition aux titres sous-jacents composant l'Indice soit obtenue par un investissement direct dans lesdits titres ou par une exposition à ces titres par le biais d'IFD, la même valeur notionnelle sera appliquée à l'investissement par le Fonds. En conséquence, il n'est pas prévu que le Fonds ait recours à l'effet de levier.

FACTEURS DE RISQUE

Les investisseurs sont invités à consulter la section intitulée « *Facteurs de risque* » et l'annexe II du Prospectus, et à tenir compte de tous les facteurs de risque avant d'investir dans le Compartiment.

1. L'investissement dans le Fonds expose l'investisseur aux risques de marché associés aux fluctuations de l'Indice et de la valeur des titres qui composent l'Indice. La valeur de l'Indice peut augmenter ou diminuer, et la valeur d'un investissement peut fluctuer en conséquence. Les investisseurs peuvent perdre la totalité du capital investi dans le Fonds.
2. Le Fonds investit principalement dans les actions d'entreprises œuvrant dans le secteur mondial des énergies propres. Le Fonds est par conséquent très sensible aux risques inhérents à ces sociétés. Parmi les risques, citons notamment les marchés petits et limités pour ces titres, les changements des cycles d'affaires, un ralentissement de la croissance de l'économie mondiale et/ou des progrès technologiques, l'obsolescence rapide et les réglementations. Les titres cotés en bourse des sociétés dont l'énergie est le cœur de métier peuvent être plus volatils que ceux des sociétés qui ne dépendent fortement de la technologie. Les avancées technologiques rapides qui ont une incidence sur les produits d'une société peuvent avoir un impact négatif important sur ses résultats d'exploitation. Les sociétés œuvrant dans le secteur de l'énergie peuvent dépendre de brevets, de droits d'auteur, de marques de commerce et de lois sur les secrets de fabrication pour conférer et protéger leurs droits de propriété sur leurs produits et technologies. Il est impossible de garantir que les mesures prises par ces sociétés pour protéger leurs droits de propriété suffiront pour éviter l'appropriation illégale de leurs technologies ou la mise au point de technologies très similaires ou supérieures par des concurrents.
3. L'Indice est généralement composé d'un panier de titres de sociétés de micro, de petite, de moyenne et de grande capitalisation. Les termes « micro capitalisation », « petite capitalisation », « moyenne capitalisation » et « grande capitalisation » font référence à la capitalisation boursière des actions d'une société qui est une mesure de la valeur boursière totale des actions. Les sociétés de micro, petite et moyenne capitalisation peuvent être plus exposées à des événements économiques ou un climat des affaires défavorables que les sociétés de grande capitalisation qui sont généralement des sociétés plus établies et plus grandes. En particulier, les sociétés de micro, petite et moyenne capitalisation se caractérisent par un volume d'échanges plus faible, sont souvent plus sensibles à la volatilité du marché et sont sujettes à des variations plus grandes et imprévisibles de leurs cours que les grandes capitalisations ou l'ensemble du marché.

ACTIONS

À la date du présent Supplément de Fonds, le Fonds ne compte qu'une seule catégorie d'Actions, qui sont des Actions ETF, comme indiqué ci-après. D'autres catégories d'Actions pourront être ajoutées à l'avenir, en conformité avec les exigences de la Banque centrale.

Les Actions peuvent être librement cédées en accord avec les dispositions des Statuts et du Prospectus.

Comme c'est le cas pour toutes les sociétés irlandaises par actions, la Société a l'obligation de tenir un registre des Actionnaires. Les Actions ETF sont détenues par le mandataire du Dépositaire commun (en tant que détenteur inscrit au registre) à titre nominatif. Seule une personne figurant au registre des Actionnaires (c'est-à-dire le mandataire du Dépositaire commun) est considérée comme Actionnaire. La Société n'émet pas de fractions d'Actions. La Société n'émet pas de certificats d'Actions ou de titres de propriété temporaires (à l'exception des cas suivants). L'Agent administratif envoie une confirmation de transaction aux Participants agréés.

Catégorie d'Actions	Type de catégorie d'Actions	Montant de souscription/rachat minimum	TER*	Politique de dividendes
---------------------	-----------------------------	----------------------------------------	------	-------------------------

ETF de capitalisation en USD	Actions ETF	50 000 actions	0.49%	S/O
------------------------------	-------------	----------------	-------	-----

*Exprimé en % annuel de la Valeur liquidative de la catégorie d'Actions.

COTATION DES ACTIONS

À la date du présent Supplément, les catégories d'Actions ETF suivantes ont été admises à la cote des bourses ci-dessous. Des demandes d'admission à la cote d'autres bourses de catégories d'Actions ETF existantes et nouvelles peuvent être ponctuellement déposées.

Catégorie d'Actions	Type de catégorie d'Actions	Bourse de cotation	Devise de cotation	ISIN	Code Bloomberg	Code Reuters
ETF de capitalisation en USD	Actions ETF	Bourse de Londres	USD	IE00BK5BCH80	RENW LN	RENW.L
		Bourse de Londres	GBX	IE00BK5BCH80	RENG LN	RENG.L

ÉMISSION D'ACTIONS

Catégorie d'Actions	Période d'offre initiale	Prix d'offre initial
ETF de capitalisation en USD	De 09h00 (heure du Royaume-Uni) le 2 octobre 2020 à 16h00 (heure du Royaume-Uni) le 2 avril 2021 ou à toute autre heure/date déterminée par les Administrateurs. Les demandes de souscription initiale d'Actions de cette Catégorie d'actions doivent être reçues pendant la Période d'offre initiale.	Le prix par Action devrait être d'environ 10 dollars US. Toutefois, le prix initial par Action effectivement en vigueur dépendra du coût encouru par la Société pour acheter les Investissements concernés. Pour en savoir plus sur le Prix d'offre initial, prenez contact avec l'Agent administratif ou rendez-vous sur http://www.lgimef.com .

PROCEDURES DE NEGOCIATION

Les procédures de souscription et de rachat des Actions sont décrites dans le Prospectus. Les souscriptions et les rachats dans le Fonds peuvent être effectués en numéraire ou *en nature*, sous réserve de l'accord préalable du Gestionnaire ou de son délégué.

Les Actions peuvent être souscrites conformément aux modalités prévues dans la section « *Souscriptions* », qui commence à la page 55 du Prospectus.

Les Actions du Fonds peuvent être rachetées conformément aux modalités prévues dans la section « *Rachats* », qui commence à la page 63 du Prospectus.

Dans le cadre de chaque demande de souscription ou de rachat d'Actions, le Gestionnaire (ou son délégué) est entièrement libre de décider si les Droits et charges sont facturés en tant que somme fixe ou à hauteur d'une somme exactement égale au coût encouru par la Société pour acheter ou vendre les Investissements

sous-jacents concernés. Si les Droits et charges sont facturés en tant que somme fixe, cette somme fixe ne saurait dépasser 5 % de la Valeur liquidative des Actions devant être souscrites ou rachetées.

INFORMATIONS SUR LA NEGOCIATION

Devise de base	USD
Devise de négociation	La devise de négociation de chaque catégorie d'Actions est la devise dans laquelle les Actions sont libellées.
Jour ouvrable	Jour d'ouverture des banques, des marchés et des bourses au Royaume-Uni.
Jour de négociation	Jour de publication de l'Indice et jour où aucun Marché important n'est fermé ou tout Jour ouvrable ponctuellement déterminé par les Administrateurs comme un Jour de négociation du Fonds (sous réserve d'en aviser préalablement les Actionnaires), à condition qu'il existe au moins un Jour de négociation par quinzaine. Le Promoteur propose un « <i>Calendrier de Jours de négociation</i> » en ligne sur le site http://www.lgimetf.com où sont publiés en tout temps tous les Jours de négociation prévus pour le Fonds. Le Calendrier des Jours de négociation est aussi disponible sur demande auprès du Gestionnaire ou du Promoteur.
Heure limite de négociation	Correspond, à l'égard de tout Jour de négociation, à l'heure limite de réception des demandes de souscription et de rachat d'Actions du Fonds publiée sur le site http://www.lgimetf.com , dont les informations sont actualisées.
Montant de souscription minimum	Veillez vous reporter au tableau figurant dans la section ci-dessus intitulée « <i>Les Actions</i> ».
Montant de rachat minimum	Veillez vous reporter au tableau figurant dans la section ci-dessus intitulée « <i>Les Actions</i> ».
Délai de règlement	Le règlement des souscriptions intervient généralement dans les deux Jours ouvrables suivant le Jour de négociation correspondant (sauf décision contraire du Gestionnaire ou de son délégué). Le règlement des rachats intervient généralement dans les trois Jours ouvrables suivant le Jour de négociation correspondant (sauf décision contraire du Gestionnaire ou de son délégué).
Évaluation	L'Heure d'évaluation désigne l'heure à laquelle la valeur de l'Indice est calculée. Les Investissements du Fonds qui sont cotés ou négociés sur un Marché réglementé pour lesquels des cotations sont immédiatement disponibles doivent être évalués au dernier prix de négociation sous réserve des dispositions des Statuts.
TER	Veillez vous reporter au tableau de la section ci-dessus intitulée « <i>Les Actions</i> » pour connaître le TER correspondant à chaque catégorie d'Actions. Les commissions de courtage et les frais exceptionnels ne sont pas comptabilisés dans le TER. Veuillez consulter la section intitulée « <i>Commissions et frais</i> » à la page 69 du Prospectus. Les commissions et frais inhérents à la constitution du Fonds sont à la charge du Gestionnaire.

--	--

FISCALITÉ

Une description de la fiscalité applicable à la Société et ses investisseurs est exposée au paragraphe « *Fiscalité* » du Prospectus.

Informations sur la fiscalité allemande

La Société veille à ce que le Fonds conserve le statut de « fonds en actions » conformément à l'Article 2, paragraphe 6 et 7 de la loi allemande de 2018 sur les investissements.

Les investisseurs doivent consulter leurs conseillers professionnels pour connaître les conséquences de la conservation du statut de « Fonds en actions » par le Fonds conformément à la loi allemande de 2018 sur les investissements.

À la date du présent Supplément du Fonds, au moins 85 % des actifs du Fonds seront continuellement investis dans des actifs en actions tels que définis dans l'Article 2, paragraphe 8 de la loi allemande de 2018 sur les investissements.

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ RELATIF À L'INDICE

Le Fonds n'est ni parrainé, ni promu, ni vendu ou soutenu par Solactive AG., qui n'apporte aucune garantie ou assurance explicite ou implicite quant aux résultats de l'Indice et/ou de la marque de l'Indice ou du prix de l'Indice, à quelque moment que ce soit, ou à tout autre égard.

L'Indice est calculé et publié par Solactive AG. Solactive AG s'efforce de faire en sorte que l'Indice soit correctement calculé. Indépendamment de ses obligations envers la Société, Solactive AG n'est en aucun cas tenu de signaler les erreurs relatives à l'Indice à des tiers, dont, sans s'y limiter, les investisseurs et/ou les intermédiaires financiers du Fonds. Solactive AG ne saurait garantir l'exactitude et/ou l'exhaustivité de l'Indice ou des données y afférentes, et se dégage de toute responsabilité en cas d'erreur, d'omission ou d'interruption en la matière.

Ni la publication de l'Indice par Solactive AG ni la cession sous licence de l'Indice ou de la marque de l'Indice afin de l'utiliser en lien avec le Fonds ne constitue une recommandation de la part de Solactive AG d'investir des fonds dans ledit Compartiment, ni ne représente une garantie ou une opinion de Solactive AG concernant tout placement dans ce Fonds. Solactive AG ne saurait en aucun cas être tenu responsable de pertes financières ou de dommages ou pertes indirects, punitifs, spéciaux ou consécutifs, même si Solactive AG a eu connaissance de leur éventualité.